

édition de l'ouvrage de Beauchesne, aux commentaires 335 et 337.

Honorables sénateurs, j'ai une autre requête à faire. On espère que le projet de loi pourra être adopté ici et à l'autre endroit avant le 30 juin. Normalement, un projet de loi d'intérêt privé est renvoyé à un comité. On a l'impression qu'il faut l'y renvoyer. Cependant, si vous lisez le Règlement, il y est stipulé que s'il est renvoyé à un comité, il doit y passer une semaine. Rien ne dit qu'il faut l'y renvoyer.

Je voudrais demander à mes collègues d'en face s'ils accepteraient de renvoyer le projet de loi à l'autre endroit sans le faire passer par un comité. Je tâcherai de répondre à toutes les questions que l'on pourra poser au cours du débat de deuxième lecture. Je dispose également de tous les textes de loi et de tous les documents auxquels j'ai fait allusion dans mon intervention. Nous pourrions bien sûr examiner certaines questions à l'étape de la troisième lecture. Je le dis parce que je suppose que ceux qui s'intéressent au projet de loi seront assez peu nombreux, et il se peut qu'on puisse répondre à toutes ces questions ici, mais peut-être que non. Tout ce que je peux raisonnablement demander aux honorables sénateurs, c'est de tenter l'expérience à l'étape de la deuxième lecture, de poser des questions pour voir si à la fin du débat à cette étape j'aurai pu répondre à toutes les questions qu'on aura posées. Si je n'y ai pas réussi, on le renverra alors au comité.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le sénateur Frith me permettrait-il une question? Connaît-il la nature exacte de l'action civile en instance?

Le sénateur Frith: J'ai une copie des plaidoiries à mon bureau. Je vérifierai pour confirmer ce que je vais dire, mais l'action en justice vise essentiellement à obtenir une ordonnance judiciaire déclarant que la convention passée en 1928 est valide. Nous ne validons pas cette convention; nous donnons seulement à la ville le pouvoir d'en profiter si les tribunaux la déclarent valide.

• (1620)

Le sénateur Nurgitz: Le projet de loi du Sénat sera donc assez précis pour éviter toute possibilité de conflit avec la règle concernant les affaires encore en instance devant les tribunaux?

Le sénateur Frith: Oui. Nous l'espérons. Nous devons nous assurer de ne pas violer la règle mentionnée, pour quelque raison que ce soit.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais aussi poser une question au sénateur Frith. J'avais commencé à la lui poser juste avant que nous soyons convoqués à la Chambre aujourd'hui.

C'est un projet de loi de caractère privé. Si nous l'adoptons, aura-t-il pour effet d'établir une dérogation à la loi d'application générale du Canada?

Le sénateur Frith: Je répondrais non, honorables sénateurs. Il aura pour effet de clarifier les termes d'une loi précédente du Parlement du Canada basée, elle aussi, sur un projet de loi de caractère privé. Il vise à clarifier l'intention de cette loi précédente du Parlement. Il ne crée pas par lui-même une dérogation à la loi d'application générale du Canada.

Le sénateur Corbin: Il n'existe donc aucun autre moyen administratif par lequel le pouvoir exécutif pourrait faire ce

que le sénateur Frith demande à la Chambre de faire aujourd'hui?

Le sénateur Frith: Je répondrais non. Si j'avais été ici en 1928 quand le projet de loi initial a été adopté, peut-être aurais-je pu répondre par l'affirmative. C'est que je veux assurer au sénateur Corbin et aux autres sénateurs qu'en raison de l'adoption de l'autre loi, nous ne faisons maintenant que la clarifier. Personne d'autre ne pourrait le faire. Je ne pense donc pas que ce soit possible.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'article 93 du Règlement dit:

Après avoir subi la deuxième lecture, tout projet de loi privé doit être déferé à un comité; dès lors, toutes instances présentées au Sénat pour ou contre le projet de loi sont considérées comme étant déferées à ce comité.

Y a-t-il un autre article qui m'échappe puisque vous avez dit, il y a un instant, que ce projet de loi ne sera pas renvoyé à un comité?

Le sénateur Frith: Il faudra que je vérifie. Je pense qu'il y a une disposition qui exige qu'il y reste une semaine. Je ne sais pas si l'article 93...

Le sénateur Doody: L'article 93 dit qu'il doit être renvoyé à un comité.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas sûr que cela s'applique à un projet de loi d'intérêt privé...

Le sénateur Doody: L'article dit bien privé.

Le sénateur Frith: Oui, mais il y a deux sortes de projets de loi d'initiative parlementaire, les projets de loi d'intérêt privé et les projets de loi d'intérêt public. Je vais devoir vérifier. Merci d'attirer mon attention là-dessus.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[Français]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2^e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(L'honorable sénateur Corbin).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'avais promis au sénateur Bélisle que je comptais prendre la parole aujourd'hui sur ce projet de loi. Cependant, à mon grand chagrin et à mon grand regret je dois revenir sur la promesse que je lui ai faite à cause d'un délai technique et du retard dans ma recherche sur ce projet de loi. Je ne suis pas en mesure de parler aujourd'hui, alors je demande que cet article soit à nouveau réservé en mon nom.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Corbin.)

[Traduction]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2^e LECTURE

L'ordre du jour appelle: